



Institut Français  
Textile - Habillement

## PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

établi conformément à l'article 88 de l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur  
du 30 Juin 1983 (J.O du 1er Décembre 1983) modifié

Valable 5 ans à partir de la date de délivrance

**PROCES-VERBAL N° 0160659M**

et annexes de 4 pages

**MATERIAU présenté par :** VERSEIDAG INDUTEX GmbH  
Industriestr. 56  
D-47803 KREFELD

**MARQUE COMMERCIALE :** SEEMEE MESH SUPREME B3124

**DESCRIPTION SOMMAIRE :** Toile PES enduite de PVC  
Masse surfacique nominale : 350 g/m<sup>2</sup>  
Epaisseur nominale : 0,45 mm  
Coloris : Deux côtés blanc 024

**RAPPORT D'ESSAI :** N° 0160659 du 14 mai 2001

**NATURE DES ESSAIS :** Inflammabilité des matériaux souples  
Essai au brûleur électrique et essai complémentaire  
de propagation de flamme

**CLASSEMENT**

**M 1**

**DURABILITE du classement (annexe 22) : non limitée a priori**

compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai annexé .

Le classement indiqué ne préjuge pas de la conformité des matériaux commercialisés aux échantillons soumis aux essais et ne saurait en aucun cas être considéré comme un certificat de qualification tel que défini par la loi du 10 janvier 1978 . Cette conformité peut être attestée par les certificats de qualification reconnus par le ministère chargé de l'industrie , et notamment par la marque NF-Réaction au feu .

NOTA : Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essai annexé .

A Mazamet , le 14 mai 2001

Directeur ou son représentant

Jean-Pierre BRUGOEMAN

Responsable de l'essai

Philippe CANTALOUVE



ACCREDITATION  
N° 1-0513\*  
PORTEE  
COMMUNIQUEE  
SUR DEMANDE

ESSAIS

Délégation TOULOUSE - MAZAMET  
Boulevard du Thoré - 81200 AUSSILLON-MAZAMET  
Tél. (33) 05 63 97 56 90 - Fax (33) 05 63 97 56 91

SIRET 433 430 832 00082

L'Institut Français du Textile et de l'Habillement  
reprend l'ensemble des missions, biens, droits et obligations du Cetih et d'Ifh  
à compter du 1er novembre 2000 (Article 1er de l'Arrêté du 14 avril 2000)

Siège Social : Avenue Guy de Collongue - 69134 ÉCULLY CEDEX - www.ifih.org

SIRET 433 430 832 00017 - NAF 731 Z TVA FR 39433430832 - CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL (LOI DU 22 JUILLET 1958 - ARRÊTÉ DU 14 AVRIL 2000)



Institut Français  
Textile - Habillement

page 1/3

Aussillon, le 14 mai 2001

Nos références : PHC  
Votre courrier du : 10.04.2001  
Références : -

**Monsieur Thorsten PANZER**

**VERSEIDAG INDUTEX GmbH**  
**Industriestr. 56**  
**D-47803 KREFELD**

## RAPPORT D'ESSAI N° 0160659

Echantillons soumis le 23 avril 2001 par le demandeur

Objet de la demande : Classement M de l'échantillon avec émission d'un Procès verbal de classement officiel

⇒ Pour classement de réaction au feu officiel.

⇒ Le directeur ou son représentant

Le responsable de l'étude

  
**Jean-Pierre BRUGGEMAN**

  
**Philippe CANTALOUVE**

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.  
Il comporte 4 pages et 0 annexe(s).

Seul l'original en langue française fait foi.

- *L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation.*

CONDITIONS GENERALES : ART 1 - Toutes les demandes d'essai en d'étude doivent être présentées par écrit. Elles doivent indiquer avec précision l'identité et l'adresse du demandeur, le nombre, la nature, la dénomination et les références des échantillons soumis, l'objet du travail demandé. ART 2 - Les demandes sont classées dans l'ordre de leur réception et les travaux entrepris dans le même ordre. En cas d'urgence, un travail pourra exceptionnellement être effectué en priorité. Dans ce cas, l'IFTH pourra majorer le prix courant que le demandeur en a préalablement accepté. ART 3 - Les rapports et observations ne sont valables que pour les échantillons soumis à l'IFTH : un témoin pourra être remis au demandeur, ainsi du sceau de l'IFTH et joint au rapport. ART 4 - L'IFTH ne peut être tenu responsable des diverses interprétations et de l'usage qui pourront être faits des rapports et observations. D'autre part, l'utilisation du nom de l'IFTH est subordonnée à l'accord préalable et écrit de l'établissement de l'IFTH concernée. ART 5 - La partie non utilisée des échantillons est conservée pendant une durée d'un mois, trois mois à compter de la date du rapport, exception faite des matières au profit susceptibles de subir une altération. ART 6 - Le règlement des travaux doit être effectué au comptant et sans escompte.



ACCREDITATION  
N° 1-0513\*  
PORTÉE  
COMMUNIQUÉE  
SUR DEMANDE

Délégation TOULOUSE - MAZAMET  
Boulevard du Thoré - 81200 AUSSILLON-MAZAMET  
Tél. (33) 05 63 97 56 90 - Fax (33) 05 63 97 56 91

SIRET 433 430 832 00082

L'Institut Français du Textile et de l'Habillement  
prend l'ensemble des missions, biens, droits et obligations du Cetih et d'Ifth  
à compter du 1er novembre 2000 (Article 1er de l'Arrêté du 14 avril 2000)

*Siège Social : Avenue Guy de Collongue - 69134 ECULLY CEDEX - www.ifth.org*

SIRET 433 430 832 00017 NAF 731 Z - TVA : FR 39433430632 - CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL (LOI DU 22 JUILLET 1948 - ARRÊTÉ DU 14 AVRIL 2000)

## RAPPORT D'ESSAI DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

établi conformément à l'article 88 de l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur  
du 30 Juin 1983 (J.O du 1er Décembre 1983) modifié

**Valable 5 ans**

Demandeur de l'essai : **VERSEIDAG INDUTEX GmbH**

Nom et adresse du Producteur : **VERSEIDAG INDUTEX GmbH  
Industriestr. 56  
D-47803 KREFELD**

Nom et adresse du distributeur : **VERSEIDAG INDUTEX GmbH  
Industriestr. 56  
D-47803 KREFELD**

Référence commerciale donnée par le client : **SEEMEE MESH SUPREME B3124**

Description du produit : **Toile PES enduite de PVC  
Masse surfacique nominale : 350 g/m<sup>2</sup>  
Epaisseur nominale : 0,45 mm  
Coloris : Deux côtés blanc 024**

Nature des essais : **Inflammabilité des matériaux souples  
Essai au brûleur électrique et essai complémentaire  
de propagation de flamme**

Date des essais : **04 et 10 mai 2001**

Lieu des essais : **IFTH MAZAMET**

Conditionnement : **(23 ± 2)° C et (50 ± 5) % HR pendant 11 jours  
jusqu'à masse constante**

- Nombres d'éprouvettes testées : 4
- Dimensions des éprouvettes mm :  
600 x 180mm

**ESSAI AU BRULEUR ELECTRIQUE**

**NF P 92-503**

**Essai effectué sous couvert de l'accréditation Cofrac**

L'essai est réalisé conformément à l'arrêté du 30 Juin 1983, modifié par l'arrêté du 28 Août 1991.

Référence de l'échantillon donnée par le client : **SEEMEE MESH SUPREME B3124**

**RESULTATS DES ESSAIS**

Eprouvettes	Instant de l'inflammation ( sec )	Durée de l'inflammation après retrait de la flamme ( sec )	Longueur détruite ( cm )	Largeur détruite entre 45 et 60 cm ( cm )
1-Chaîne N°1	Néant	Nulle	18,0	-
2-Chaîne N°2	Néant	Nulle	19,5	-
3-Trame N°1	Néant	Nulle	15,0	-
4-Trame N°2	Néant	Nulle	15,0	-
Moyenne des longueurs détruites : 16,9 cm Moyenne des largeurs détruites : - cm				

Chutes de gouttes - non enflammées : néant  
- enflammées : néant

Présence de points en ignition : néant

Observations : -



## ESSAI DE PROPAGATION DE LA FLAMME

### NF P 92-504

Essai effectué sous couvert de l'accréditation Cofrac

L'essai est réalisé conformément à l'arrêté du 30 Juin 1983, modifié par l'arrêté du 28 Août 1991.

Référence de l'échantillon donnée par le client : **SEEMEE MESH SUPREME B3124**

#### RESULTATS DES ESSAIS

Application Eprouvettes	Durée d'inflammation après retrait du brûleur en secondes									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1-Chaine N°1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2-Chaine N°2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3-Trame N°1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4-Trame N°2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Effet de propagation : Néant

Chutes de gouttes - enflammées : néant  
- non enflammées : néant

Observations : -